

MAIRIE DE
L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie.lorbrie@orange.fr



Conseil municipal du 30 avril 2024

Membres en exercice	14
Membres présents	8
Pouvoir(s)	0
Votants	8

Le 30 avril 2024, à 19h30, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Richard SANSONE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean Charles GUIADEUR, Isabelle MINAUD, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAMY.

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Jean-Luc LAMY
- 2 Arrêt du procès-verbal du 09 avril 2024
- 3 Droit de préemption urbain – terrain à bâtir rue de Bône
- 4 Convention avec le syndicat mixte e-Collectivités pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO mutualisé)
- 5 Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts
- 6 Bilan de la concertation et arrêt des ZAER
- 7 Participation financière pour la scolarisation d'élèves au sein de l'école privée Saint-Joseph de la commune de Pissotte
- 8 Lancement des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent
- 9 Report d'implantation de la supérette de l'enseigne API
- 10 sans
délibération Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

N°2024-30/04-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Jean-Luc LAMY en qualité de secrétaire de séance.

N°2024-30/04-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 avril 2024 a été transmis par courriel le 23 avril 2024 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2024.

N°2024-30/04-3

Droit de préemption urbain – terrain à bâtir rue de Bône

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Laurent MOMPERT, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 15 avril 2024, se rapportant au terrain à bâtir suivant :
 - o Section B numéros 349 partie et 350 partie
 - o Situation : rue de Bône
 - o Superficie : environ 1000 m²
 - o Propriétaires : consorts THUILOT
 - o Acquéreurs : M. Enzo ROGEON et Mme Oréline EFFERMA demeurant à L'Orbrie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2024-30/04-4

Convention avec le syndicat mixte e-Collectivités pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO mutualisé)

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Madame le Maire :

- rappelle la délibération n°2018-31/05-5 du conseil municipal en date du 31 mai 2018 autorisant la signature d'une convention avec le syndicat mixte e-Collectivités pour la mise à disposition d'un agent mutualisé afin d'assurer la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- expose que ladite convention signée le 11 juillet 2018 définit les modalités de cette prestation, notamment le mode de tarification basé sur un prix à la journée ;
- informe que le comité syndical a décidé de modifier cette tarification à la journée en instituant un forfait annuel ; en 2024, ce tarif annuel est fixé à 300 € HT ;
- invite le Conseil municipal à valider la convention actualisée qui tient compte des nouvelles modalités tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une tarification forfaitaire au lieu d'un prix à la journée dans le cadre de la prestation annuelle de suivi exercée par le Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé avec le syndicat mixte e-Collectivités ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention actualisée.

Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts ;

Considérant d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

Considérant que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexée à la présente délibération ;

Considérant que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre) ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Madame le Maire :

- expose qu'une étude sur la lecture publique a été menée en 2022 par la Communauté de communes pour dresser un état des lieux des bibliothèques présentes sur le territoire communautaire et définir l'opportunité de mettre en place une coordination intercommunale des équipements existants ;
- explique que la compétence lecture publique a été entérinée par la conférence des maires du 08/02/2024 et par le conseil communautaire du 25/03/2024 en indiquant qu'elle comprend, notamment, l'animation du réseau de lecture publique, la proposition de formations à destination des équipes, la mise en place d'un logiciel et d'un site internet communs, la proposition d'animations culturelles, l'acquisition d'outils d'animation et de fonds spécifiques l'organisation de la circulation des documents par la mise en place d'une navette en 2026.

La conférence des Maires a aussi acté le principe de la gratuité de prêt dans toutes les bibliothèques du réseau.

La commune continuera à assurer la gestion de ses infrastructures : bâtiment, matériel, personnel et fonds de livres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

ANNEXE : PRISE DE COMPETENCE « Coordination du Réseau de Lecture Publique »

- *Délibération 240325_DEL5B du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 ;*
- *Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2024.*

N°2024-30/04-6

Bilan de la concertation et arrêt des ZAER

Nicolas CELLIER, rapporteur :

- indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles sont définies en tenant compte, notamment, de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment d'urbanisme.

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2024 organisant une concertation du public en vue de définir ces zones d'accélération prioritaires pour accueillir des installations de production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable en mairie du 02 avril au 19 avril 2024 et un registre de concertation mis à disposition pour permettre au public de formuler ses observations.

Le dossier était également accessible en ligne sur la plateforme e-collectivités où un registre numérique était ouvert.

- présente le bilan de cette concertation :
 - 1 personne a consigné des observations sur le registre papier (ce commentaire porte principalement sur le souhait d'une mise à disposition plus large des documents) ;
 - 0 contribution électronique n'a été déposée.

Considérant qu'aucun projet dans le domaine de la méthanisation n'est envisagé à L'Orbrie ;

Considérant que le territoire ne se prête pas à l'éolien ;

Considérant que le solaire est l'énergie renouvelable la mieux adaptée au territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE ET ARRÊTE** les propositions des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après et conformément aux *cartes annexées* :

Potentiel de méthanisation	Le territoire communal n'est pas propice à ce type d'énergie renouvelable qui n'est pas retenu.
Potentiel éolien	Le territoire communal n'est pas propice à ce type d'énergie renouvelable qui n'est pas retenu.
Estimation des besoins de chaleur	Ce type d'énergie renouvelable est retenu dans la zone du bourg où l'habitat se concentre étant entendu que le territoire communal comporte peu de hameaux dispersés.
Potentiel solaire sur toiture	Ce type d'énergie renouvelable est retenu sur l'ensemble du territoire communal.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, ainsi qu'au référent préfectoral du département.

N°2024-30/04-7

Participation financière pour la scolarisation d'élèves au sein de l'école privée Saint-Joseph de la commune de Pissotte

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la lettre recommandée adressée par les services préfectoraux et réceptionnée le 20 avril 2024,
- expose que ladite lettre met en demeure la Commune de verser une contribution financière à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Saint-Joseph de Pissotte (OGEC) pour les élèves Orbriens inscrits dans cet établissement sur la période de 2019 à 2024 ;
- donne lecture du contenu de la lettre au Conseil municipal en l'invitant à y apporter une réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **S'ETONNE** de cette injonction soudaine et inattendue mettant la Commune dans une situation de fait accompli ;
- par suite, **CONTESTE** la mise en demeure imposant le versement d'une participation financière pour la scolarisation d'élèves au sein de l'école privée Saint-Joseph de la commune de Pissotte ;
- **S'ENGAGE** à signer une motion détaillant les motivations de cette contestation ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer les services préfectoraux de cette décision qui sera complétée de la motion conjointe.

N°2024-30/04-8

Lancement des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent

Madame le Maire :

- rappelle que la Commune a bénéficié de l'accompagnement du service du patrimoine du Conseil départemental et de l'architecte du CAUE pour réaliser un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Vincent qui a révélé une mauvaise étanchéité des noues et une dégradation des enduits extérieurs ;

- expose que cet état des lieux a conduit, en 2023, à établir un programme de restauration et solliciter des aides financières : l'aide du Département a été obtenue ; celle de l'Etat (DETR) a été priorisée sur le bac à chaînes ;
- informe que, suite à la décision du Conseil municipal du 06 février 2024 de poursuivre cette opération, la nouvelle demande de DETR figure dans la liste des attributions de l'année ;
- demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les devis afférents à cette restauration :

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT
Nils KRAMPE 85770 VELLUIRE	Couverture zinguerie	21 666,00
SAS GIBAUD 85200 FONTENAY LE COMTE	Maçonnerie du chœur	40 558,12
	Maçonnerie de la façade ouest	18 931,10
	Maçonnerie transept sud façade ouest	5 099,16
	Maçonnerie transept sud façade est	5 099,16
TOTAL HT		91 353,54

Pour rappel, l'aide obtenue du Département se monte à 45 % d'une base initiale de 76 731,64 € HT , soit 34 529,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement actualisé ;
- **SOLLICITE** une aide complémentaire du Département tenant compte de l'évolution du programme des travaux et des devis actualisés, soit un surcoût évalué à 14 621,90 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis et à définir le calendrier d'exécution avec les entreprises retenues.

N°2024-30/04-9

Report d'implantation de la supérette de l'enseigne API

Madame le Maire :

- rappelle la demande de la société API, spécialisée dans l'implantation de supérettes libre service dans les villages, pour mettre en place un commerce de ce type à L'Orbrie ;
- expose que, favorable à ce nouveau service de proximité, la Commune a accepté de mettre à disposition l'espace public nécessaire et s'est attachée à faciliter les démarches de l'entreprise pour rendre possible la livraison à la date souhaitée le 22 avril 2024 ;
- déplore, qu'à la dernière minute, l'entreprise a annoncé un report, notamment motivé par des raisons de logistique, de disponibilité de matériels et par la nécessité de finaliser une grappe de 4 magasins dans la zone ;
- demande au conseil municipal la réponse qu'il souhaite apporter à la société API : maintien ou retrait de l'espace communal réservé et aménagé pour son activité.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-06/02-6 du 06 février 2024 actant la convention d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-06/02-7 du 06 février 2024 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer aux frais d'ouverture du magasin ;

Considérant que la Commune a honoré tous ses engagements en se conformant au cahier des charges de l'enseigne : mise à disposition de l'espace public choisi, délivrance du permis de construire, revêtement en enrobé et accessibilité de la zone d'implantation, pose des réseaux électrique et fibré,...

Considérant que le délai imparti a été respecté et que l'ensemble des acteurs du projet (services API, élus, concessionnaires de réseaux, entreprises...) ont coopéré pour permettre une ouverture à la clientèle le 15 mai 2024, date en définitive annulée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **EXPRIME** vivement son incompréhension face à ce report inattendu ;
- **PREND ACTE** des motifs qui ont conduit à ce retard non anticipé ;
- **DECIDE DE MAINTENIR** la zone d'implantation prévue et préparée pour ce commerce qui offrira un nouveau service à la population ;
- **DEMANDE INSTAMMENT** à la société API de définir une nouvelle période de livraison ; afin d'apporter une réponse aux habitants qui s'interrogent sur l'aboutissement du projet relayé dans l'ensemble des supports d'informations municipales.

Des manifestations festives à venir, les prochaines élections...vont générer des échanges avec la population requérant une information de suivi de ce dossier.

- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer la société API de son écoute pour aboutir.

N°2024-30/04-10 sans délibération

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

Madame le Maire :

- informe de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2024 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2025 ;
- rappelle que notre commune est regroupée avec celles de Foussais-Payré, Faymoreau, Puy-de-Serre, Mervent, Pissotte et Saint-Michel-le-Cloucq ;
- rappelle les modalités de tirage au sort :
 - le tirage au sort doit se dérouler publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune ;
 - deux noms doivent être tirés au sort ;
 - les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024 et avoir leur domicile principal ou résidence principale dans le département ;

Après tirage au sort sur la liste électorale, ont été désignés pour figurer sur la liste préparatoire à la liste du jury criminel 2025 :

- **Electrice page 45 ligne 8 : LOISELLEUX Alexandra**
- **Electrice page 55 ligne 10 : NEAU épouse GABORIT Danièle**

QUESTIONS DIVERSES

Exposition Visages de la Résistance et de la Déportation en Vendée

Le conseil municipal est invité à se rendre à cette exposition visible à la salle polyvalente jusqu'au 5 mai 2024.

Monsieur Lucien GARABIS, Orbrien, l'organise, en qualité de membre de l'AMRDV (Association pour le Mémorial de la Résistance et de la Déportation en Vendée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,



Jean-Luc LAMY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Noëlla LUCAS